

Amitié

Animation

Tourelloise

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 1^{ER} MAI 2019
AU PARC DE L' HIPPODROME DE LA TOUR DE SALVAGNY

(A NE PAS RENVOYER MAIS A CONSERVER)

1) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du parc de l'Hippodrome de la Tour de Salvagny lors du vide grenier du 1^{er} Mai 2019 organisé par l'association Amitié Animation Tourelloise à l'attention des Particuliers.

Article 2 – L'Association attribuera les emplacements après paiement du montant de l'emplacement fixé à **12€ pour deux mètres linéaires**.

Chaque emplacement aura une profondeur de deux mètres, de deux mètres linéaires au minimum et de quatre mètres linéaires au maximum en longueur pour tout participant au vide grenier. L'emplacement attribué ne pourra être modifié qu'avec l'accord des organisateurs. Le vide grenier se situera dans le parc de l'Hippodrome dans les limites fixées par l'organisateur.

L'Association attribuera les emplacements, après paiement, dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions (aucune demande particulière ne sera prise en compte).

Article 3 – L'ouverture du marché à la vente est autorisée le 1^{er} Mai 2019 de 8h00 à 18h00 sans interruption. **L'accueil des exposants par l'Association s'effectuera de 6h00 à 7h30. Tous les véhicules devront avoir évacué l'enceinte du parc pour 8h00.** Après installation, les exposants ne pourront partir qu'après 18h00. Le parc de l'Hippodrome devra être libéré de toute occupation au plus tard à 19h30.

2) CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 4 – Sont autorisés à la vente ou à l'échange :
Les objets mobiliers d'occasion appartenant aux titulaires de l'autorisation ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce.

Article 5 – Sont interdits à la vente :

- Les objets mobiliers neufs,
- Les véhicules à moteur de toute nature,
- Les armes de toutes catégories,
- Les pétards, fusées et autres pièces d'artifices,
- Les animaux vivants ou naturalisés,
- Les produits alimentaires et alcools,
- Sont également interdites toutes les transactions immobilières et financières.

Article 6 – Sont interdits sur l'espace du vide grenier et son environnement :

- La pose d'affiches publicitaires,
- La vente ou l'échange dans les passages de sécurité et entre les emplacements,
- L'installation de réchauds, grills, auvents, présentoirs ou volets pouvant présenter un danger pour le public,
- L'utilisation de groupes électrogènes,
- L'endommagement des arbres du site du vide grenier en particulier en plantant des clous dans les troncs,
- L'égagement des branches,
- Le scellement de points d'ancrage dans le dallage.

Article 7 – Toute personne physique qui souhaite participer au vide grenier doit remplir un bulletin d'inscription précisant le nom, prénom et domicile du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur confirmant que l'exposant est bien assuré en responsabilité civile. Il devra préciser le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité qui sera obligatoirement produite le jour du vide grenier.

Est joint à la demande :

- Pour les mineurs non émancipés, l'autorisation écrite du représentant légal.

Article 8 – **L'autorisation de participer au vide grenier sera accordée dans la limite des places disponibles**, après versement des droits d'inscription à l'Association Amitié Animation Tourelloise. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement du droit de place en cas de désistement de l'exposant.

Article 9 – Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles sont personnelles. Toute forme de sous-location d'emplacement est strictement interdite.

Article 10 – Chaque exposant devra attester sur l'honneur (sur bulletin d'inscription) qu'il n'a pas participé à plus d'une autre manifestation de ce type (vente au déballage) au cours de l'année civile 2019 (décret 2009-16 article R 321-9-2).

3) MESURES DE SECURITE

Article 11 – Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords de son emplacement. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant. En cas de doute, l'organisateur du vide grenier doit être immédiatement prévenu.

Article 12 – Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Article 13 – les exposants devront respecter le règlement intérieur du parc de l' Hippodrome (affiché à l'entrée du parc).

4) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 – Chaque exposant doit tenir les abords de son emplacement et le restituer en bon état de propreté. Une benne sera mise à disposition sur le site pour récupération des déchets.

Article 15 – L' Association Amitié Animation Tourelloise dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice de cette vente au déballage. Les exposants devront obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

Article 16– Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du vide grenier.